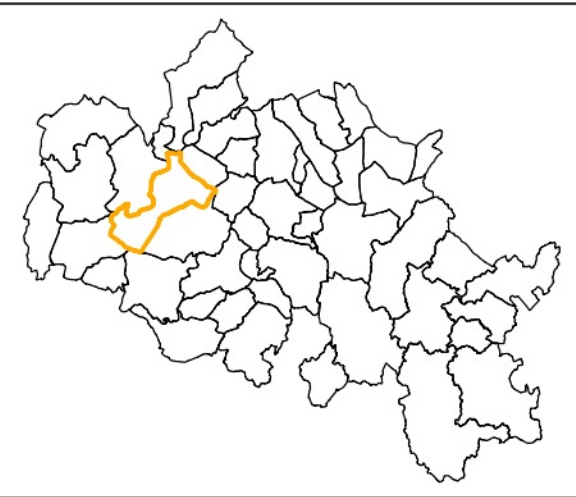


Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

MONTILLOT

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Plans des annexes



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : **16 décembre 2015**

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : **12 avril 2021**

Plan au 1:10 000

Légende

Éléments devant être annexés au PLUI à titre informatif (art. R151-52 & 53 du CU)

- Station d'épuration des eaux usées
- Captage d'eau destinée à la consommation humaine
- Bois ou forêt relevant du régime forestier
- Emplacement de stockage et de traitement des déchets
- Perimètre de droit de préemption urbain
- Zone d'aménagement différencié
- Projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Yonne
- Secteur d'informations sur les Soils en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement
- Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement
- Bien inscrit au patrimoine mondial mentionné à l'article L. 612-1 du code du patrimoine
- Zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial mentionné à l'article L. 612-1 du code du patrimoine

Autres éléments portés à connaissance à titre informatif

- Zone de présomption de prescription archéologique - des 100 m² (assiette du terrain)
- Zone de présomption de prescription archéologique - des 1000 m² (assiette du terrain)
- Zone de présomption de prescription archéologique - des 3000 m² (assiette du terrain)

Fond de plan

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Construction existante à la date d'approbation du PLUI
- Emprise du domaine public
- Cours d'eau et plans d'eau

